
Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

RÉALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SÉCURISATION A PREVOIR SUR LES PENITENTS (phase C)

VU le code général des collectivités dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude technique pour la réalisation des travaux de sécurisation à prévoir sur les Pénitents (phase C),

CONSIDERANT la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 02 juin 2025,

CONSIDERANT les propositions faites par le CEREMA, le BRGM et le RTM dans le rapport d'analyses des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les marchés aux bureaux d'études suivants :

- Lot n° 1 – Société Alpine de Géotechnique pour un montant de 36 600 € HT soit 43 920,00 € TTC (petits Pénitents)
- Lot n° 2 - Société Alpine de Géotechnique pour un montant de 56 900 € HT soit 68 280 € TTC (grands Pénitents)

Concernant le financement de cette étude, une demande de subvention est déposée auprès de l'Etat pour une prise en charge à hauteur de 80 % (fonds verts, FPRNM, BOP 149)

Au titre du fond vert, il s'agira du dispositif « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents" de l'axe 2 qui porte sur le suivi, l'étude ou le traitement des sites de montagne identifiés à risques. Il s'agit d'une action conjointe de suivi (expérimentation d'instrumentation) financé par ailleurs et de réflexion de protection des populations pour faire face à un aléa grandissant du fait des répétitions et de l'alternance de période de sécheresse et de pluie intenses.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses

	Marché HT	Divers Imprévus	Opération HT
Lot 1	36 600.00 €	7 400.00 €	44 000.00 €
Lot 2	56 900.00 €	11 100.00 €	68 000.00 €

Répartition

	Montant opération HT	Autofinancement	FPRNM	BOP149	Fonds verts	Total
Taux		20%	50%	30%	30%	
Lot 1	44 000.00 €	8 800.00 €	22 000.00 €		13 200.00 €	44 000.00 €
Lot 2	68 000.00 €	13 600.00 €	34 000.00 €	20 400.00 €		68 000.00 €

Plan de financement

Autofinancement	FPRNM	BOP149	Fonds verts	TOTAL
22 400.00 €	56 000.00 €	20 400.00 €	13 200.00 €	112 000.00 €
20%	50%	18%	12%	100%

Les membres du conseil municipal décident d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DETR 2025 RENOUVELLEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ECOLES

œ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire ;

Fort de s'inscrire dans le déploiement des nouvelles technologies et de l'utiliser pour l'enseignement des élèves, ce projet consiste au renouvellement de matériel informatique aux écoles primaires et maternelles.

Le coût de cet équipement à destination pédagogique est de **16 254 HT soit 19 504,80 TTC**

Compte tenu de l'intérêt du dossier, il pourrait être déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2025**. En effet, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 l'Etat apporte son soutien au financement de matériel informatique des écoles.

Le montant de l'aide sollicitée est de **13 003,20 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. DECIDE d'adopter le projet de renouvellement de matériel informatique.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025
Le montant de l'aide sollicitée est de **13 003,20 €** (soit 80% du projet)

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DETR 2025 EXTENSION DE L'ÉCOLE DE DABISSE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

Afin de pouvoir répondre au besoin de la population du hameau de Dabisse, il apparaît nécessaire d'agrandir l'école actuelle.

Le coût de cet aménagement a été estimé à 1 685 500 euros H.T soit 2 022 600 € euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

1. D'APPROUVER le plan de financement suivant :

- Montant des travaux 1 685 500 € H.T. soit 2 022 600 € T.T.C.
- Subvention DETR 26,66% 500 000 €
- Subvention DSIL 10% 168 550 €
- Subvention Région 40,34% 679 850 €
- Autofinancement 20% 337 100 €

2. D'HABILITER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de ces institutions.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, D 6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la carrière,
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020, portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du C.F.N.P.T. au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements public en relevant,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 avril 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel la collectivité, outre le versement d'un salaire, s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenti sera rémunéré selon le barème en vigueur, tenant compte de l'âge, de sa progression et du cycle de formation suivi.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, à compter du 1^{er} août 2025, selon la ou les dates de départ des deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Petite enfance	ATSEM	CAP	Deux ans
Services techniques	Agent polyvalent (espaces verts)	CAP	Deux ans

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (CDG 04) AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIÉ POUR LES RISQUES SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, dans sa partie légale et dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1^{er} janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé.

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé.

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la Mairie des Mées conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

L'assemblée délibérante **décide** :

- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- de **MANDATER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- de **S'ENGAGER** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

L'assemblée délibérante **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Mairie des Mées aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*LE MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CLOTURE DE LA REGIE DU CAMPING MUNICIPAL

œ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 1973 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances du camping municipal,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 mars 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie du camping municipal à compter du 01 août 2025.

ARTICLE 2 : M. le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature ;

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Vu pour acceptation

Le responsable du Service de Gestion Comptable
de Digne-les-Bains
Jean-Mikael GASPARD
Inspecteur principal des Finances publiques

Adopté à l'unanimité

Par procuration



Virginie RISPOLI
Inspectrice des Finances Publiques

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

Le MAIRE des MEES,

Frédéric PUECH

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERANCE TERRITORIALE (SCoT) ARRÊTÉ PAR PROVENCE ALPES AGGLOMERATION (PAA)

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa partie législative et réglementaire ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 132-7, L. 132-8, L.143-17, L. 143-20 et R. 143-4 ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu la délibération n°16 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 5 avril 2018 portant prescription de l'élaboration du SCoT et fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
Vu la délibération n°33 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 9 février 2022 adoptant le contenu modernisé issu de l'ordonnance n°2020 du 17 juin 2020 pour le SCoT ;
Vu la délibération n°22 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 13 décembre 2023 sur le débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT ;
Vu la délibération n°14 du conseil communautaire du 2 avril 2025 de Provence Alpes Agglomération du 2 avril 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT ;
Vu le bilan de la concertation et le projet de SCoT arrêté de Provence Alpes Agglomération ;
Par délibération du 2 avril 2025, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce projet de SCoT intègre volontairement les dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, même si l'élaboration du SCoT a été prescrite avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

Ce projet de SCoT, transmis par mail de PAA à la commune le 16 avril 2025, consultée pour avis en tant que personne publique associée au SCoT, comprend donc :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- les annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, résumé non technique)
- le bilan de la concertation

Selon l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme « *Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 (du code de l'urbanisme) rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.* »

Le projet de SCoT arrêté de PAA est librement consultable sur le site internet de PAA à l'adresse suivante : <https://www.provencealpesagglo.fr/projet-de-scot-arrete/>

Le diagnostic du SCoT de PAA

Le diagnostic révèle la très grande diversité du territoire du SCoT, avec la présence de 4 secteurs géographiques avec des caractéristiques communes mais aussi spécifiques.

Les principaux défis du territoire auxquels fait face le territoire sont le relatif enclavement géographique, plus ou moins marqué selon les secteurs, le vieillissement de la population, le maintien des équipements et services et les risques naturels dans un contexte de changement climatique.

Le territoire peut s'appuyer sur des atouts importants, notamment les filières économiques emblématiques avec une économie productive à haute valeur ajoutée, en lien avec la chimie, la cosmétique, la pleine santé et le tourisme quatre saisons.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de PAA

Le PAS a identifié trois axes clefs :

- Axe A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales ;
- Axe B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire ;
- Axe C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales.

Le scénario démographie et logement « une action volontariste sur le parc existant », avec une intervention sur le parc ancien participant à l'attractivité du territoire a été choisi par les élus de PAA.

Entre 2025 et 2045, à l'échelle géographique du SCoT, il prévoit :

- Une croissance démographique de +0,37% par an, soit environ 180 supplémentaires par an et 50 700 habitants en 2045 ;
- Une baisse de la taille moyenne des ménages, de 1,92 à 1,75 personne par ménage, soit un desserrement des ménages de -0,45% par an ;
- Une construction de 250 logements neufs par an ;
- Une quasi-stabilisation des résidences secondaires, avec une hausse de 0,6% par an mais une baisse en volume dans le parc total de logement (19,6% à 19,2%) ;
- Une baisse des logements vacants, de 8,6% à 7,0% des résidences principales ;
- La remise sur le marché de 20 logements vacants chaque année ;
- Un taux de renouvellement des logements de +0,02% par an.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT de PAA

Le Document d'Orientation et d'Objectifs reprend les 3 axes du Projet d'Aménagement Stratégique et traduit ce projet politique de territoire en règles opérationnelles (prescriptions et recommandations) pour qu'elles soient intégrées dans les documents d'urbanisme communaux.

Ses grandes orientations sont les suivantes :

- Axe A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales

Il s'agit d'anticiper les besoins et d'optimiser le foncier économique (cf : réserve foncière de la Cassine et besoins de zones artisanales à Seyne, dans la vallée de l'Asse et/ou à Moustiers-Sainte-Marie, ainsi qu'à Mirabeau), de soutenir les filières clefs du territoire, renommées et à forte valeur ajoutée (industrie, cosmétique/senteurs/saveurs, pleine santé, pastoralisme, sylviculture etc) et de conforter le tourisme qui présente tous les atouts pour développer une offre complète géographiquement et annuellement (géologie/arts, bien-être/thermalisme, activités de pleine nature/sports etc).

- Axe B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire

Cet axe aborde le scénario de développement socio-démographique du territoire, l'équilibre et l'articulation des polarités (4 secteurs géographiques et 5 niveaux de polarités) ainsi que la qualité du cadre de vie (atout n°1 de la l'attractivité et de la croissance démographique grâce au solde migratoire).

Notamment via les services et équipements (renforcement dans les polarités principales et maintien dans les autres polarités), le logement (sobriété foncière par réhabilitation des centres-anciens et densification des tissus pavillonnaires, puis production neuve de qualité et adaptée aux besoins et profils des ménages) et les mobilités (accessibilité et connexion des polarités, alternatives à la voiture individuelle, services itinérants etc). Cette partie prend en compte le vieillissement de la population (forte hausse des plus de 60 ans et des plus de 80 ans selon l'INSEE) pour adapter la stratégie du territoire et y répondre.

- Axe C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales

Les ambitions insistent sur la diversité et les richesses paysagères, agricoles, naturelles et patrimoniales exceptionnelles du territoire, à préserver et valoriser (équilibre entre protection de la nature, des sites et développement économique/touristique, notamment au sujet de la trame verte et bleue et de la ressource en eau).

Mais aussi sur les nombreuses opportunités (production d'énergies renouvelables) et les défis majeurs auxquels il fait face (adaptation à un changement climatique accéléré, a fortiori pour les activités agricoles, sylvicoles et touristiques et exposition parfois majeure à tous les types de risques, à la fois naturels et technologiques).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs permet de « territorialiser » la trajectoire pour atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette des sols 2050 » à l'échelle du SCoT de PAA.

Le bilan de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), sur la période 2011-2020, selon les chiffres de l'observatoire national de l'artificialisation des sols est d'environ 412 ha dont :

- Environ 197 ha pour l'habitat, l'économie et les infrastructures, auxquels il faut rajouter la prise en compte anticipée des 35 ha de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cassine sur la commune de Peyruis, soit un total d'environ 232 ha
- Environ 215 ha pour les parcs photovoltaïques au sol

Sur la période 2021-2030 :

En application de la loi Climat et Résilience de 2021 et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA), les 232 ha de consommation d'ENAF de 2011 à 2020 doivent être diminués de 55% sur la période 2021-2030 pour le SCoT de PAA, soit environ 104 ha.

Auxquels il faut ajouter les deux dotations de 1 ha du SRADDET PACA au profit des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et de Seyne, soit un total d'environ 106 ha.

Sur la période 2031-2040 :

L'enveloppe maximale d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 52 ha (division par deux de l'enveloppe maximale 2021-2030).

Sur la période 2041-2045 :

L'enveloppe maximale d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 13 ha (division par deux de l'enveloppe maximale 2031-2040 puis encore par deux pour enlever 5 ans).

Sur la période 2025-2045 :

L'enveloppe maximale totale de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols du SCoT sera d'environ 171 ha entre 2021 et 2045.

Auxquels il faut soustraire les 20 ha de consommation d'ENAF enregistrés sur le portail national de l'artificialisation en 2021 et 2022 (entre l'entrée en vigueur de la loi Climat Résilience et l'arrêt du SCoT, selon les données disponibles les plus récentes, datant de 2023).

Soit une enveloppe maximale totale d'environ 151 ha de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols entre 2025 et 2045.

Ce plafond total de 151 Ha, dont 104 Ha pour le développement urbain, est ventilé géographiquement et par typologie d'occupation des sols de la manière suivante :

- Secteur de l'Axe Durancien : 30 ha pour le développement urbain et 0,5 ha pour le développement économique ;
- Secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de Bléone : 40 ha pour le développement urbain et 0,5 ha pour le développement économique ;
- Secteur Montagnard : 20 ha pour le développement urbain et 9 ha pour le développement économique ;
- Secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon : 14 ha pour le développement urbain et 5 ha pour le développement économique ;
- Auxquels il faut rajouter une enveloppe de 32 ha, mutualisée à l'échelle du SCoT, et dédiée au développement touristique et aux équipements structurants.

Le SCoT fixe un objectif de production totale de 5 000 logements environ sur le temps du SCoT (2025-2045). L'objectif annuel moyen est donc de 250 logements à l'échelle du SCoT. Il est ventilé géographiquement selon les 4 secteurs géographiques du SCoT :

- Secteur de l'Axe Durancien : 1800 logements (soit 90 par an) ;
- Secteur de Digne-les-Bains et vallée de la Bléone : 2511 logements (soit 126 par an) ;
- Secteur Montagnard : 383 logements (soit 19 par an) ;
- Secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon : 301 logements (soit 15 par an).

Cet objectif annuel moyen de production doit être porté par les différents secteurs géographiques qui composent le territoire du SCoT en tenant compte de leurs propres besoins pour maintenir la population. Les

Programmes Locaux de l'Habitat successifs proposent un parcours pour atteindre ces objectifs, et leurs évaluations alimenteront les analyses des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans a minima. Le SCoT fixe un principe de confortement des pôles principaux de l'armature du territoire de l'Agglomération. Ainsi, dans la répartition du nombre de logements à produire sur le temps du SCoT, les communes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Malijai, Peyruis et Seyne bénéficient d'une plus grande attribution de logements, au titre de leur rôle de polarité :

- Jusqu'à 30% de l'objectif de production du secteur de l'Axe Durancien pouvant être attribué pour la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (centre urbain secondaire) ;
- Jusqu'à 50% de l'objectif de production du secteur de l'Axe Durancien pouvant être répartis sur les trois centres de proximité des Mées, Malijai, Peyruis (centres de proximité);
- Jusqu'à 70% de l'objectif de production du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone pouvant être attribué pour la commune de Digne-les-Bains (centre urbaine majeur) ;
- Jusqu'à 40% de l'objectif de production du secteur Montagnard pouvant être attribué pour la commune de Seyne (pôle d'équilibre).

De manière à répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace, le SCoT fixe des densités moyennes à prévoir, par secteur géographique :

- 35 logements/Ha pour Digne-les-Bains et 15 logements/Ha pour les autres communes du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone ;
- 30 logements/Ha pour les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis, Les Mées, Malijai et 15 logements/Ha pour les autres communes du secteur de l'axe Durancien ;
- 15 logements/Ha pour les communes du secteur Montagnard ;
- 15 logements/Ha pour les communes du secteur de la vallée de l'Asse et des gorges du Verdon.

Ces densités moyennes sont à décliner et à adapter en fonction des tissus urbains communaux :

- Les centres historiques, présentant des densités déjà très élevées, ne sont pas concernés par des objectifs de densité ;
 - Au sein des tissus urbanisés, hors centralités historiques, une densité supérieure à l'existant sera à afficher au sein des documents d'urbanisme locaux ;
- En extension du tissu urbanisé, les documents d'urbanisme locaux intègrent des densités minimales échelonnées selon 3 niveaux d'armature :
- Villes (Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Malijai, Peyruis et Seyne) : au moins 20 logements/Ha ;
 - Bourgs (communes relais) : au moins 15 logements/Ha ;
 - Villages (communes rurales) : au moins 12 logements/Ha.

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial Logistique (DAACL) du SCoT de PAA

Sur le volet artisanal, commercial et logistique, le DAACL prévoit notamment de :

- Préserver le commerce sur les lieux de vie
- Maîtriser et rationaliser les implantations en secteurs d'implantation périphériques
- Privilégier le développement par le renouvellement urbain
- Améliorer la qualité urbaine et environnementale des secteurs d'implantation périphériques
- Localiser les secteurs d'implantation périphériques
- Répartir les typologies de commerces selon leur localisation préférentielle
- Réglementer les zones artisanales
- Réglementer le volet logistique

Le DAACL réglemente les implantations commerciales préférentielles en fonction de leur lieu (polarités ou secteurs d'implantation périphériques) et des typologies de commerces concernées (fréquences d'achat) comme suit :

	Polarités commerciales principales	Polarités commerciales secondaires	Polarités commerciales relais	Centres ruraux	SIP urbaines	SIP éloignées
Echelle de proximité 1 Usage quotidien	Admis et souhaité dans chaque niveau de centralité urbaine commerciale Contribue activement à la vie sociale et à l'accès aux services du quotidien					Localisation non préférentielle
Echelle de proximité 2 Usage hebdomadaire	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant	Localisation non préférentielle	Localisation préférentielle, dès lors que le type de commerce ne vient pas concurrencer significativement un commerce implanté en centralité.	Localisation non préférentielle
Echelle de proximité 3 Usage fréquent	Localisation préférentielle	Localisation préférentielle	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle		Localisation préférentielle conditionnée soit à une relocalisation soit à l'insertion dans un pôle commercial existant
Echelle de proximité 4 Fréquence occasionnelle	Localisation préférentielle, seulement si l'activité commerciale est compatible avec un environnement résidentiel (flux de déplacements limités, peu de nuisances)	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle	Localisation non préférentielle		Localisation préférentielle

Contexte de la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de document d'urbanisme communal (PLU/carte communale) ou d'absence de document d'urbanisme (Règlement National de l'Urbanisme dit « RNU »).

Eventuels enjeux/projets communaux, spécificités

Eventuelles remarques/réserves sur le projet de SCoT arrêté de PAA

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ceci exposé, il est proposé au conseil :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de Provence Alpes Agglomération.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Le quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 €

Réalisation d'une voie douce sur la route de Digne 04 et création de deux classes à l'école primaire

œ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation d'une voie douce sur la RD4 et la création de deux classes à l'école primaire, il est nécessaire que la commune sollicite un prêt d'un montant de 500 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Objet du contrat de prêt : financer l'agrandissement de l'école

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 500 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,93 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendu des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est mandaté pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*LE MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

FIXE ainsi qu'il suit les subventions à allouer pour l'année 2025 qui seront inscrites au chapitre 65, article 65748 du budget 2024,

- | | |
|--|---------|
| • Association "30 millions d'amis" | 1 006 € |
| • Association Rallye Sport | 150 € |
| • Association Dabisse Festivités (challenge Philippe Leudière) | 200 € |

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*LE MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**FINANCEMENT DES TRAVAUX D'OBLIGATION LÉGALE DE
DÉBROUILLLEMENT (OLD) AU CAMPING LA PINEDE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

VU la nécessité de procéder aux travaux de débroussaillage réglementaires autour du camping communal pour la prévention des incendies et la protection des personnes et des biens, il vous est proposé :

- d'approuver le programme de travaux d'OLD au camping communal pour un montant total de 10300 € HT ;
- de solliciter une subvention de 8 240 € au titre du Fonds Vert ;
- d'assurer l'autofinancement du projet à hauteur de 2 060 € sur le budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet et à la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*LE MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE SCOLAIRE A 1€ ET NOUVELLE TARIFICATION ALSH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le dispositif d'aide mis en place par l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires,

CONSIDÉRANT le fait que depuis le 1er avril 2019 et dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires.

CONSIDERANT le fait que cette mesure vise à soutenir les familles précaires qui vivent en ruralité et n'ont pas les moyens de payer la cantine pour leur enfant.

La mise en place de ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi et facturé à 1 euro maximum.

APPROUVE la mise en place de ce dispositif social avec l'approbation des tarifs ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire, à signer la convention correspondante avec l'Etat.

Parallèlement il nous faut également revoir les tarifs de l'ALSH, pour prendre en compte ces mêmes critères :

APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs ALSH.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application cette mesure dès le mois de septembre 2025

Les tarifs proposés sont les suivants :

GRILLE DES TARIFS								
Quotient Familial Habitants	Entre 001 et 500		Entre 501 et 1000		Entre 1001 et 1700		Entre 1701 et plus	
	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs
CANTINE								
Le Repas	1€				2€35		2€50	
PERISCOLAIRE								
Forfait mensuel	19€50		20€00		20€50		21€00	
MERCREDI								
Matin + Repas	7€75	16€70	7€85	16€80	7€95	16€90	8€05	17€00
Journée	10€30	19€70	10€40	19€80	10€50	19€90	10€60	20€00
Repas + Après Midi	7€75	16€70	7€85	16€80	7€95	16€90	8€05	17€00
VACANCES								
Forfait Semaine	51€50	98€50	52€00	99€00	52€50	99€50	53€00	100€00

Reste à charge des Famille								
Quotient Familial	Entre 001 et 500		Entre 501 et 526		Entre 527 et 637		Entre 638 et 775	
Habitants	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs
AIDE VERSE PAR LA CAF								
Par ½ journée	2,75€		2,75€		2,20€		1,50 €	
Reste à payer par les parents les MERCREDI								
Matin + Repas	5€	13€95	5€10	14€05	5€65	14€60	6€35	15€30
Journée	4€80	14€20	4€90	14€30	6€00	15€40	7€40	16€80
Repas + Après Midi	5€	13€95	5€10	14€05	5€65	14€60	6€35	15€30
VACANCES								
Forfait Semaine	24€00	71€00	24€50	71€50	30€00	77€00	37€00	84€00

Reste à charge des Famille								
Quotient Familial	Entre 776 et 1000		Entre 1001 et 1700		Entre 1701 et plus			
Habitants	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs	Méens	Extérieurs
AIDE VERSE PAR LA CAF								
Par ½ journée	Aucune		Aucune		Aucune			
Reste à payer par les parents les MERCREDI								
Matin + Repas	7€85	16€80	7€95	16€90	8€05	17€00		
Journée	10€40	19€80	10€50	19€90	10€60	20€00		
Repas + Après Midi	7€85	16€80	7€95	16€90	8€05	17€00		
VACANCES								
Forfait Semaine	52€00	99€00	52€50	99€50	53€00	100€00		

Adopté à la majorité

- Cantine scolaire :
 - Contre : 0
 - Absentions : 4
 - Pour : 18

- Périscolaire / Mercredi / Vacances :
 - Contre : 0
 - Absentions : 6
 - Pour : 16

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2025-07-33

Budget Commune LES MEES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025 - Budget principal

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>		<i>Chap.</i>	<i>Destination</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
01	673		67	Charges spécifiques	Titres annulés sur exercices antérieurs	200,00
					Total chapitre 67	200,00
020	8761		042	Opérations d'ordre	Différences sur réalisations (+) transférées	- 200,00
					Total chapitre 042	- 200,00
					TOTAL	-
RECETTES						
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>		<i>Chap.</i>	<i>Destination</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
						-
						-
						-
					TOTAL	-

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*LE MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MOTION

Monsieur le Président de la République,

Prenant place dans la longue histoire de l'occupation du territoire palestinien et du non-respect du droit international par Israël, les attaques inhumaines du 7 octobre 2023 envers les civils israéliens, que l'on peut qualifier de crime contre l'humanité, doivent être jugés.

Mais, au prétexte de punir les agresseurs, nous assistons depuis plus de 20 mois au massacre de toutes les populations captives dans l'enclave de la bande de Gaza, perpétré par une des armées parmi les plus puissantes du monde.

En Cisjordanie, c'est une accélération des attaques, des déplacements forcés, des destructions, des emprisonnements (la population carcérale a plus que doublé depuis le 7 octobre 2023, passant de 5200 le 19 septembre 2023 à 10300 le 14 décembre 2024) et à des assassinats (plus de 800 Palestiniens abattus par l'armée israélienne en Cisjordanie depuis le 7 octobre).

La réponse de Israël est disproportionnée. De plus, en ignorant et violant systématiquement les droits de la guerre et le droit humanitaire, l'État d'Israël ne permettra pas de faire aboutir une paix juste et durable, qui sera la seule à pouvoir apporter la sécurité dans cette région. Celle-ci ne peut reposer durablement que sur la justice.

Les instances internationales parlent maintenant de génocide et d'écocide à Gaza. Point. Nous Rappelons que le risque avéré de génocide impose aux États l'obligation de s'engager à le combattre.

Or, nous sommes choqués et épouvantés que la communauté internationale regarde sans intervenir cette vengeance inhumaine qui a fait plus de 54 000 morts civils, dont une majorité de femmes et d'enfants, sans compter les personnes disparues sous les décombres, ou qui meurent par manque de soins et d'eau, et meurent de famine, de froid. Hôpitaux, écoles, captages d'eau, stations d'eau potable et cultures sont systématiquement détruites et interdiction de la presse et restriction de l'aide humanitaire.

L'annonce d'un cessez-le-feu provisoire a constitué une lueur d'espoir, Mais des bombardements sur Gaza se sont poursuivis et il est à nouveau question aujourd'hui, expulser les habitants de Gaza de chez eux. Ce sont l'occupation, la colonisation et le régime d'apartheid israélien qui doivent prendre fin.

D'autre part, vous n'ignorez pas que l'AG de l'ONU a confirmé le 19 septembre 2024, l'avis de la Cour internationale de justice qui déclare l'occupation du territoire palestinien par Israël illégal. Et contraint ce dernier à se retirer totalement et à restituer les biens volés dans les 12 mois, soit avant le 18 septembre 2025. Cet avis a été signé par 124 pays dont la France.

Nous vous demandons d'user de tous vos pouvoirs pour engager notre pays dans le respect et l'application de ces résolutions.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette motion.

Adopté à la majorité : 2 abstentions

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*LE MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH*

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le 02 juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire – M. TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - Mme WALGENWITZ Florence - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. VIGNARATH Khamphout) - M. DI-LIBERATORE Antonio - Mme FAGNIART Mireille

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. RAMBAUD Georges (procuration à Mme BONZI Maryse) - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme Alice SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme BARRAL Sandrine (procuration à M. Frédéric PUECH) - M. PEREIRA Richard (procuration à Brigitte LACAZE) - M. QUELENNEC Sten - M. LEHOUX Philippe (procuration à M. EYMARD Max

Madame VAILHEN Laurence a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**POSE DE BARRIERES DE SECURITE LE LONG DE LA RD 4
(VOIE DOUCE)
AMENDES DE POLICE 2025 / FODAC 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de procéder à la sécurisation réglementaire conformément aux recommandations du CEREMA ;

VU l'éligibilité du projet au titre des amendes de police et du FODAC ;

VU le plan de financement suivant :

Libellé	Montant HT (€)	Part de financement (%)
Coût total des travaux de sécurisation	24 367,20 €	100 %
Financement par le FODAC	6 091,80 €	25 %
Financement par les Amendes de police	10 969,24 €	45 %
Auto-financement	7 310,16 €	30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le programme de travaux de sécurisation pour un montant total de 24 367,20 € HT ;
- De solliciter une subvention de 6 091,80€ au titre du FODAC (25%) ;
- De solliciter une subvention au titre des Amendes de Police de 10 969,24 € HT (45%) ;
- D'assurer l'autofinancement du projet à hauteur de 7 310,16 € sur le budget communal (30%) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet et à la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

*Fait et délibéré aux MEES
les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

**LE MAIRE des MEES,
Frédéric PUECH**